



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

## Séance du jeudi 2 avril 2026

### Délibération n° 2026- 34

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19

*Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026*

*Date d'affichage électronique de la convocation : 27/03/2026*

*Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ*

**Présents** : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

**Absent(s) représenté(s)** : Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Franck BAULAN, Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

**Absent (s):**

**FINANCES – Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement – instruction M57**

Monsieur l'adjoint aux finances informe le conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, la commune est amenée à définir le principe de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19 – Contre : 0
  
- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Le Maire  
Bertrand GAULÉ**

  


*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture*